



Mairie de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Service Etat-Civil

*Le Bourg
71740 SAINT-AURICE-LES-
CHATEAUNEUF
Tél. : 03.85.26.22.73
Fax : 03.85.25.05.44
Mail : mairie@st-maurice.fr*



Devant être célébré le ___ / ___ / ___ à ___ h

PIECES A FOURNIR

POUR CHACUN DES EPOUX :

➤ **Copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux**

- de moins de 3 mois pour les personnes nées en France.
- de moins de 6 mois pour les français
 - nés à l'étranger ;
 - nés dans les DOM TOM.
- à défaut : acte de notoriété établi par le notaire, en cas d'impossibilité de se procurer un extrait d'acte de naissance ou pour les réfugiés, certificat délivré aux réfugiés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides, tenant lieu d'acte de naissance.

- **Pour les personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère :**

- copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois et sa traduction par un traducteur assermenté ;
- certificat de célibat ;
- certificat de coutume.

➤ **Acte(s) de naissance du (des) enfant(s) communs au couple**

- copies intégrales ou extraits avec filiation afin d'établir le livret de famille.

OBTENTION DES COPIES D'ACTE :

- **Métropole** : demande d'actes en Mairie du lieu de naissance.
- **DOM-TOM** : demande d'actes à la Mairie du lieu de naissance ou s'adresser au Ministère des DOM-TOM, 27 rue Oudinot 75358 PARIS
- **Pour les Français nés à l'étranger** : demande d'actes à adresser au Ministère des Affaires Étrangères, Service Central de l'État-Civil, 44941 NANTES Cedex 9.

- **Attestation sur l'honneur établie par les futurs époux** (*imprimé à remplir ci-joint*).
- **Justificatifs de domicile.**
- **Liste des témoins** (*imprimé à remplir ci-joint*) : l'article 75 du Code Civil exige au moins deux témoins et quatre au plus (deux par époux au plus).
- **Déclaration des témoins** (*imprimé à remplir ci-joint*).
- **Pièces d'identité** : Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou de résident, etc. L'officier de l'État-Civil doit s'assurer de l'identité des futurs conjoints et des témoins au moyen d'une pièce délivrée par une autorité publique.
- Pour les futurs époux militaires : **autorisation préalable du Ministre (pour les militaires servant à titre étranger).**

Si un contrat de mariage a été établi :

- Certificat du notaire (au plus tard une semaine avant la cérémonie).

Pour les personnes divorcées :

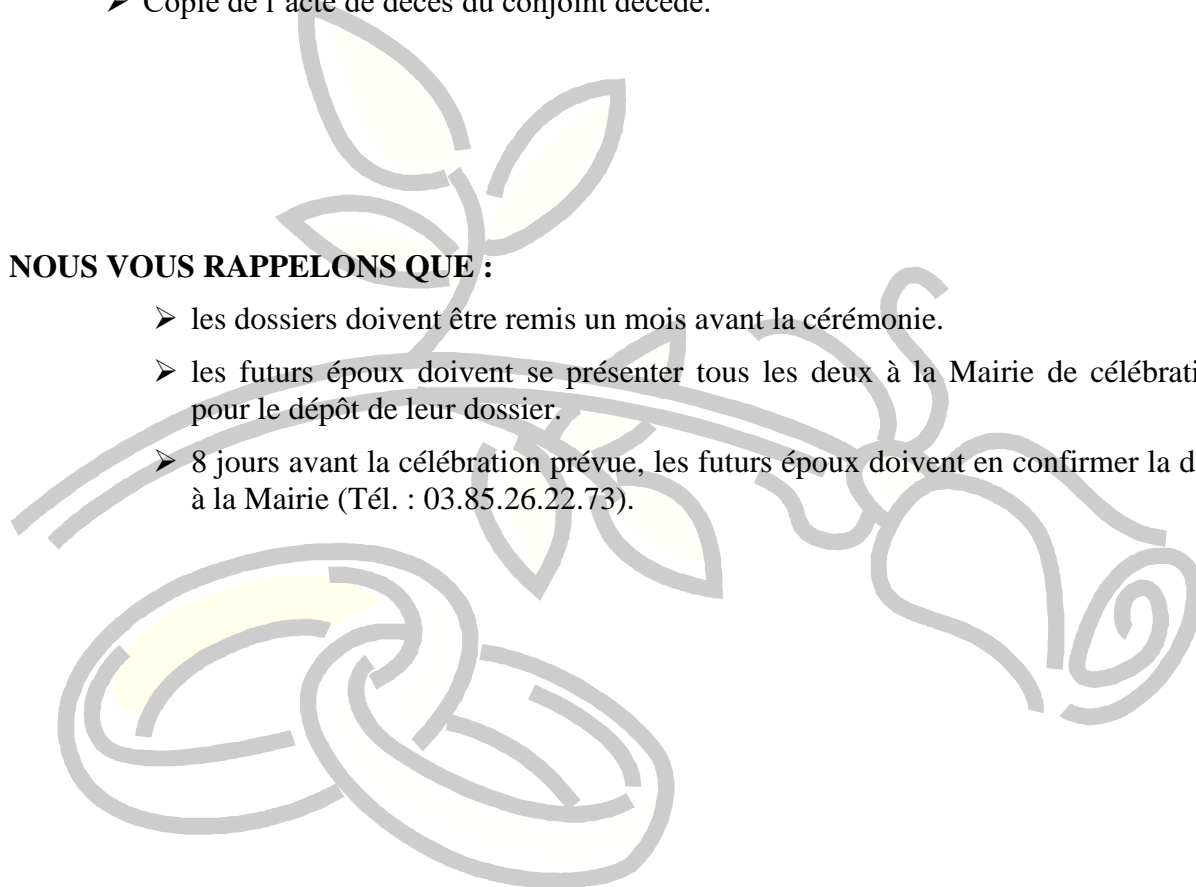
- Soit la copie de l'acte de naissance portant mention du divorce.
- Soit la copie de l'acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation.

Pour les personnes veuves :

- Copie de l'acte de décès du conjoint décédé.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE :

- les dossiers doivent être remis un mois avant la cérémonie.
- les futurs époux doivent se présenter tous les deux à la Mairie de célébration pour le dépôt de leur dossier.
- 8 jours avant la célébration prévue, les futurs époux doivent en confirmer la date à la Mairie (Tél. : 03.85.26.22.73).



RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

A – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUX :

NOM : _____
(en majuscules d'imprimerie)

Prénom(s) : _____
(tous)

Date de Naissance : __ / __ / ____ Lieu : _____ (____)
(département)

Pays : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Contact téléphonique : _____

Activité professionnelle de l'époux { Profession : _____
Activité de l'établissement : _____ Est-il salarié ? oui non

État antérieur au mariage { Célibataire Veuf depuis le : __ / __ / ____ Divorcé depuis le : __ / __ / ____
 PACSE depuis le : __ / __ / ____
Domicilié à : _____
(adresse complète)

Résidant à : _____ depuis au moins un mois

Fils de : _____
(avec tous les prénoms)

Domicilié à : _____

Profession : _____ ou décédé : _____

Et de : _____
(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)

Domiciliée à : _____

Profession : _____ ou décédée : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____
nom et prénom(s)

né le ___ / ___ / ____ à _____

département / pays _____

certifie, sur l'honneur,

être célibataire ne pas être remarié être domicilié à _____

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de _____

Preuve du domicile ou de la résidence (fournir la photocopie) :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition
Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement
Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone
Autre : _____

A _____ le ___ / ___ / ____

Signature :

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

DECLARATION DES TEMOINS

Je soussigné(e) _____
nom et prénom(s) Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le ___ / ___ / ___ à _____
(préciser le département ou le pays)

Atteste être domicilié(e) à _____

et exercer la profession de _____

Fait à _____ le ___ / ___ / ___

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)

Je soussigné(e) _____
nom et prénom(s) Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le ___ / ___ / ___ à _____
(préciser le département ou le pays)

Atteste être domicilié(e) à _____

et exercer la profession de _____

Fait à _____ le ___ / ___ / ___

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)

B – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EPOUSE :

NOM : _____
(en majuscules d'imprimerie)

Prénom(s) : _____
(tous)

Date de Naissance : __ / __ / ____ Lieu : _____ (____)
(département)

Pays : _____

Nationalité (au moment du mariage) : _____

Contact téléphonique : _____

Activité
professionnelle
de l'épouse

Profession : _____
Activité de l'établissement : _____ Est-elle salariée ? oui non

État antérieur
au mariage

Célibataire Veuve depuis le : __ / __ / ____ Divorcée depuis le : __ / __ / ____
 PACSE depuis le : __ / __ / ____

Domiciliée à : _____
_____ (adresse complète)

Résidant à : _____ depuis au moins un mois

Fille de : _____
(avec tous les prénoms)

Domicilié à : _____

Profession : _____ ou décédé : _____

Et de : _____
(avec tous les prénoms et nom de jeune fille)

Domiciliée à : _____

Profession : _____ ou décédée : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée _____
nom et prénom(s)

née le ___ / ___ / ____ à _____

département / pays _____

certifie, sur l'honneur,

être célibataire ne pas être remariée être domiciliée à _____

résider ou avoir résidé sans interruption dans la Commune de _____

Preuve du domicile ou de la résidence (fournir la photocopie) :

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition
Quittance de loyer Quittance d'assurance du logement
Quittance de gaz Quittance d'électricité Quittance de téléphone
Autre : _____

A _____ le ___ / ___ / ____

Signature :

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

DECLARATION DES TEMOINS

Je soussigné(e) _____
nom et prénom(s) Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le ___ / ___ / ___ à _____
(préciser le département ou le pays)

Atteste être domicilié(e) à _____

et exercer la profession de _____

Fait à _____ le ___ / ___ / ___

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)

Je soussigné(e) _____
nom et prénom(s) Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom

Né(e) le ___ / ___ / ___ à _____
(préciser le département ou le pays)

Atteste être domicilié(e) à _____

et exercer la profession de _____

Fait à _____ le ___ / ___ / ___

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)

C – RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX :

- ENFANT(S) COMMUN(S) ⁽¹⁾ :

1) _____
né(e) le __ / __ / ____ à _____
(département / pays)

2) _____
né(e) le __ / __ / ____ à _____
(département / pays)

3) _____
né(e) le __ / __ / ____ à _____
(département / pays)

- ENFANT SANS VIE ⁽¹⁾ :

_____ date et lieu de l'accouchement __ / __ / ____
à _____
(département / pays)

- FUTUR DOMICILE CONJUGAL PREVU : (adresse) ⁽²⁾ _____

- CEREMONIE RELIGIEUSE : oui non
Si oui : date : __ / __ / ____ paroisse : _____

- CONTRAT DE MARIAGE :

- Il existe un contrat de mariage qui sera signé/a été signé le : __ / __ / ____,
chez Maître _____ notaire à _____
 Il n'existe pas de contrat de mariage

Y a t'il eu un acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial ?

- non oui
Si oui : désignation de la loi _____
date de l'acte __ / __ / ____ lieu de la signature _____
nom et qualité de la personne qui a établi l'acte _____

- ECHANGE DES ALLIANCES EN MAIRIE : oui non

Nota : (1) Si manque de place, se reporter à la dernière page « renseignement supplémentaires ».
(2) Pour PARIS, LYON et MARSEILLE, indiquer l'arrondissement.

LIEU DU MARIAGE

(Article 165 du Code Civil) : Le mariage doit être célébré dans la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication du mariage et, en cas de dispense de publication, à la date de la dispense.

Aucune condition de durée de ce domicile n'est exigée.

(Article 74 du Code Civil) : Le mariage sera célébré dans la commune où l'un des époux aura son domicile ou sa résidence établie par au moins un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi. Une attestation sur l'honneur de domicile ou de résidence est à fournir dans ce cas. (Voir plus loin les « Pièces à fournir »). Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'attestation, demandez la dispense prévue à l'article 169 du Code Civil.

(Article 169 du Code Civil) : Le Procureur de la République dans l'arrondissement duquel sera célébré le mariage peut dispenser, pour causes graves, de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement.

FIXATION DE LA DATE DE CELEBRATION DU MARIAGE

Les futurs époux sont invités à ne pas arrêter le jour de la célébration du mariage avant que toutes les pièces nécessaires aient été produites à la Mairie et reconnues régulières.

La date de la célébration du mariage devra être confirmée. L'heure est fixée par l'officier de l'État-Civil en fonction des disponibilités.



A SAVOIR

Articles 63, 70 et 71 du Code Civil :

Avant la célébration du mariage, l'officier de l'État-Civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune.

Cette publication énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré.

L'officier de l'État-Civil ne pourra procéder à la publication prévue au premier alinéa ni, en cas de dispense de publication, à la célébration du mariage, qu'après la remise de :

- la copie intégrale de l'acte de naissance de chacun des futurs époux qui ne doit pas avoir été délivrée depuis plus de 3 mois si elle a été établie en France et depuis plus de 6 mois si elle a été délivrée par un Consulat ou le Ministère des Affaires Étrangères, ou un acte de notoriété - délivré par le notaire – de l'époux qui serait dans l'impossibilité de se procurer cet acte ;
- la justification de l'identité des futurs époux au moyen d'une pièce délivrée par une autorité publique ;
- la liste des témoins ;
- et qu'après l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire au regard des articles 146 et 180. L'officier d'État-Civil, s'il l'estime nécessaire, peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

Article 146 du Code Civil :

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

Article 175-2 (Loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003)

Lorsqu'il existe des indices sérieux laissant présumer, le cas échéant au vu de l'audition, prévue par l'article 63, que le mariage envisagé est susceptible d'être annulé au titre de l'article 146, l'officier de l'État-Civil peut saisir le Procureur de la République. Il en informe les intéressés.

Le Procureur de la République est tenu, dans les 15 jours de sa saisine, soit de laisser procéder au mariage, soit de faire opposition à celui-ci, soit de décider qu'il sera sursis à sa célébration, dans l'attente des résultats de l'enquête à laquelle il fait procéder. Il fait connaître sa décision motivée à l'officier de l'État-Civil et aux intéressés.

- L'affiche reste apposée 10 jours et le mariage ne peut être célébré avant l'expiration de ce délai.
- Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration dudit délai, les publications devront être renouvelées.

Les futurs époux ou leurs parents respectifs sont invités à se présenter pour les publications avec les pièces sus-énoncées à la Mairie où le mariage sera célébré, au minimum :

- 15 jours avant la célébration du mariage si les futurs époux sont domiciliés tous les deux dans la même commune ;
- 20 jours si l'un des deux est domicilié dans une autre commune ;
- 30 à 40 jours si l'un des deux n'a pas son domicile en France ou est étranger.

Dispense : l'article 169 du Code Civil autorise le Procureur de la République à dispenser, « pour des causes graves, de la publication et de tout délai ou de l'affichage de la publication seulement ».



